



35^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE PARACHUTISTE

RÈGLEMENT course JNBAT 22-23 mai 2026 ASCENSION DU PIC DU JER 35RAP

Article 1 : Organisation

L'ascension du Pic du JER est une course d'ascension verticale organisée par le 35ème régiment d'artillerie parachutiste. Le Bureau Environnement Humain peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse caf35rap@gmail.com ou par téléphone au 05.62.56.81.28.

Article 2 : Date, horaires et parcours

L'ascension du Pic du JER se tiendra les 22 et 23 mai 2026 matin à LOURDES sur le parcours du Pic du JER.

Le 22 mai 2026 :

La course débutera à 08h30 locales sur le parcours prévu.

Le 23 mai 2026 :

La marche solidaire débutera à 08h00 locales sur le parcours du GR78 (départ groupé).

La course débutera à 08h30 locales sur le parcours balisé prévu.

Marche : Parcours de 4,5km avec 500mètres de dénivelée positive.

Course : Parcours de 3km avec 500mètres de dénivelée positive.

Le retrait des dossards se fera sur place à compter de 07h30 Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire pour les coureurs tout au long de l'épreuve.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Aptitude médicale et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à l'ascension du Pic du JER n'est ouverte qu'au personnel militaire le 22 mai et à tous le 23 mai.

Les participants doivent être en possession :

D'une attestation PPS. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de trois mois à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

L'ascension du Pic du JER est accessible à tous les coureurs.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition à partir de la catégorie CADET et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (sur place ou à joindre au formulaire d'inscription).

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font principalement en ligne sur le site internet de Pyrénées Chrono et les participants pourront immédiatement vérifier que leur nom apparaît effectivement sur la liste. Inscriptions possibles sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 5 euros.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut

prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur le parcours, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de L'AGPM pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre le CSA du 35ème RAP en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Articles 7 : Chronométrage

La société Pyrénées Chrono assurera le chronométrage par puces électroniques intégrées au dossard des coureurs. La marche n'est pas chronométrée.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix sous forme de cadeaux.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un sac à chaussures aux couleurs du 35RAP.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation Pyrénées Chrono.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.